Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250708-D2025-176-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2024/33 RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE REFOULEMENT PRINCIPAL DE MAILLEBOIS
1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/DJ/CN/CP/GE
N°D2025-176

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses article L.2194-1 et R.2194-8 et suivant,*
Vu *le 7b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 €HT,*
Vu *décision du Président n°D2024-108 du 18 juin 2024 portant attribution du marché n°2024/33 relatif aux travaux de reconstruction du poste de refoulement principal de Maillebois à la société HABERT ENTREPRISE,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le marché n°2024/33 ayant pour objet les travaux de reconstruction du poste de refoulement principal de Maillebois a été attribuée à la société ENTREPRISE HABERT le 25 juin 2024 pour un montant global et forfaitaire de 147 496,00 € HT toutes tranches comprises et pour une durée de 2 mois de préparation et 2 mois d'exécution et que seule la tranche ferme a été affermie,
Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, l'accès au bassin d'orage ne permettant pas aux équipes de fixer la pompe provisoire en toute sécurité, des travaux d'élargissement de l'accès se sont avérés nécessaires,
Considérant que la trappe de fermeture n'étant plus adaptée à la nouvelle ouverture, cette dernière a dû être changée afin de sécuriser la trémie,
Considérant que ces travaux entraînent une plus-value de 1 220 € HT,
Considérant que dans le cadre de la démolition de l'ancien poste de refoulement, la zone de travaux n'étant pas accessible par une pelle, la démolition du béton a dû être réalisée au marteau piqueur nécessitant une intervention sur 3 jours pour une plus-value de 2 280 € HT,
Considérant que ces travaux supplémentaires entrainent une plus-value de 3 500 € HT soit une augmentation de + 2,37 % par rapport au montant initial du marché portant le montant du marché à 150 996,00 €HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/33 relatif aux travaux de reconstruction du poste de refoulement principal de Maillebois avec la société HABERT ENTREPRISE, ayant pour objet d'une part d'agrandir l'accès au bassin d'orage et de sécuriser la trémie avec une nouvelle trappe en inox pour un montant de 1 220 € HT et d'autre part des travaux supplémentaires de démolition des bétons encadrant les canalisations autour du poste de refoulement pour un montant de 2 280 € HT, entrainant une plus-value globale de 3 500 € HT soit une augmentation de + 2,37 % par rapport au montant initial du marché portant le montant du marché à 150 996,00 €HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société HABERT ENTREPRISE, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08/07/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08/07/2025

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR